

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UNIX

Design code : A8779A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



**Dangereux pour
l'environnement**

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

- Phrase(s) R : R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S 8 Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Contient du cyprodinil. Peut déclencher une réaction allergique.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Autres réglementations** : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregis- trement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
cyprodinil	121552-61-2	Xi, N R43 R50/53	Acute Tox.4; H332 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	75 % W/W
sodium dibutyl- naphthalenesul- phonate	25417-20-3 246-960-6	Xn R20/22 R36/38 R52/53	Acute Tox.4; H302 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Aquatic Chronic3; H412	2 - 10 % W/W
2,5-furandione, polymer with 2,4,4- trimethylpen- tene, sodium salt	37199-81-8	Xi R36/38	Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respira-
toire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosseage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cyprodinil	7 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: beige à brun clair
Odeur	: donnée non disponible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 7 - 11 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: env.70 °C
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

La température d'inflammation minimum	: 450 °C
Classe d'explosibilité de poussière	: Forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition	: 10 - 30 mJ
Masse volumique apparente	: 0,4 - 0,7 g/cm ³
Miscibilité	: Miscible
Indice de combustion	: 1 à 20 °C : 1 à 70 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxique et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 2.300 mg/m³, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Essai de Maximalisation cochon d'Inde: non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales

cyprodinil : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

cyprodinil : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

cyprodinil : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

cyprodinil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

cyprodinil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 1,8 mg/l , 96 h

Toxicité pour les inverté-
brés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* Straus, 0,055 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aqua-
tiques : CE50b *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes), 1,6 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

cyprodinil : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

cyprodinil : Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYPRODINIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYPRODINIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

UNIX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.09.2011

Date d'impression 05.09.2011

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.